

7.5

Autres décisions

---

---

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

### **Décision désignant les marchés « Alpha Principal » et « Alpha Croissance+ » opérés par Alpha Exchange Inc. à titre de bourse désignée conformément au Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat – DÉCISION N° 2012-PDG-0062**

(Voir section 6.8.4)

### **DÉCISION N° 2012-PDG-0089**

#### **La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

(Approbation relative à la conclusion d'une convention de fusion)

Vu la décision n° 2006-PDG-0180 prononcée le 17 octobre 2006 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») autorisant La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS Itée ») et Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (ensemble, la « CDS ») à exercer l'activité de compensation de valeurs au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1, dispensant CDS Itée et Compensation CDS de l'obligation de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-7.03, telle que modifiée par la décision n° 2011-PDG-0171 prononcée le 31 octobre 2011 (ensemble, la « décision de reconnaissance »);

Vu l'article 5.4 de la décision de reconnaissance qui prévoit que CDS Itée ne doit pas, sans l'approbation préalable écrite de l'Autorité, conclure un contrat, une convention ou une entente qui peut limiter sa faculté de se conformer aux conditions énoncées à cette décision;

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 22 février 2012 (la « demande ») afin d'obtenir une approbation préalable écrite de la part de l'Autorité en vue de lui permettre de conclure une convention de fusion avec Corporation d'Aquisition Groupe Maple (« Maple ») et la filiale de Maple appelée 8090599 Canada Inc. (« Subco »), (la « convention de fusion »), aux termes de laquelle la société fusionnée deviendra une filiale en propriété exclusive de Maple;

Vu que la convention de fusion soumise à l'approbation de l'Autorité n'est pas encore définitive;

Vu l'analyse faite par la Direction de la supervision des OAR;

Vu qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public d'approuver CDS Itée à conclure une convention de fusion avec Maple et Subco;

Vu l'ensemble des représentations effectuées par Maple et CDS auprès de l'Autorité;

Vu la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité approuve la demande de CDS Itée visant à conclure la convention de fusion avec Maple et Subco.

La présente décision est prononcée sous réserve que toute modification à la convention de fusion soit soumise à l'approbation de l'Autorité, à l'exception de la rectification d'erreurs d'orthographe, de

ponctuation, d'erreurs typographiques ou grammaticales ou dans les renvois, et de la mise en forme stylistique, y compris des modifications aux titres ou aux numéros de paragraphes.

Fait le 10 mai 2012.

Mario Albert  
Président-directeur général